

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 7 juillet 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 7 juillet 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Étaient absents : Gaétan Vachon
Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-07-343

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes, dont un journaliste, assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Monsieur François Gauthier dépose une pétition concernant les nuisances causées par les chats errants.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-07-344

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 JUIN 2025 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 9 juin 2025 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 9 juin 2025 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 JUIN 2025 À 20 H

2025-07-345

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse suppléante demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-07-346

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 juin 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1936-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1837-2022 sur la qualité de vie », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1937-2025 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2025-07-347

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 juin 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1937-2025 intitulé « *Règlement relatif à la bibliothèque municipale* », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-348

RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-09-537, 2020-12-815 ET 2025-04-173 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN MONTANT DE 4 000 000,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 630 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 juillet 2019 sous le numéro AM-295114;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-537 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, augmenté la dépense du règlement de 470 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-815 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, augmenté la dépense du règlement de 900 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, augmenté la dépense du règlement de 2 000 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1757-2019 en son titre ainsi que ses articles 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 2 500 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le titre du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant de 6 500 000,00 \$ et un emprunt de 630 000,00 \$* ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant de six millions cinq cent mille dollars (6 500 000,00 \$).

QUE l'article 3 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- a) à emprunter une somme de 630 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et,
- b) à affecter un montant de 1 470 000,00 \$ à même la réserve « Sécurité publique », et,
- c) à affecter un montant de 405 948,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020, et,
- d) à affecter un montant de 494 052,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité, et,
- e) à affecter un montant de 3 500 000,00 \$ à même la réserve « Grands projets ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-349

APPROBATION DES ACCORDS DE CONCILIATION SIGNÉS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 5 392 726, 5 392 727, 5 392 730 APPARTENANT À LA SUCCESSION DE JEANNETTE BRETON ET DU LOT 5 392 728 APPARTENANT À ALAIN L'HEUREUX

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de conciliation tenu au Tribunal administratif du Québec le 3 juillet 2025, les représentants de la Ville ont conclu un accord de conciliation avec la Succession de Jeannette Breton ainsi qu'avec Alain L'Heureux relativement aux terrains expropriés en octobre 2020;

ATTENDU QUE ces accords doivent être approuvés par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les accords de conciliation signés le 3 juillet 2025 et autorise le versement d'une somme de 2 813 501,50 \$ à la Succession de Jeannette Breton et d'une somme de 102 998,00 \$ à Alain L'Heureux.

QUE ces sommes soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-350

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DES LOTS PROJETÉS 6 680 471 ET 6 680 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir des lots 3 473 184 et 4 982 100 du Cadastre du Québec, en prévision de la construction du nouveau complexe municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière adjointe, à signer le plan de cadastre de ces lotissements au nom de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière adjointe à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 25 mars 2025 et portant le numéro 11010 de ses minutes représentant les lots projetés 6 680 471 et 6 680 472.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-351

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE CYBERRISQUES / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2025 AU 1^{er} JUILLET 2026

CONSIDÉRANT les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada services de risques et assurances inc.* relativement au contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyberrisques avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026, représentant pour la Ville de Sainte-Marie une prime de 24 313,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajoutent des frais s'élevant à 150,00 \$, sans taxe.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 206,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement. Cette somme est cependant incluse à la facturation du courtier d'assurance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-352

ENTENTE TRIPARTITE CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PROJET PILOTE VISANT L'UTILISATION D'UN NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES

ATTENDU QUE, dans le cadre des élections générales municipales 2025, *Élections Québec* propose un projet pilote visant à faciliter le vote des électrices et des électeurs en permettant l'utilisation de bulletins de vote comportant la photographie des personnes candidates pour chaque poste en élection;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce projet pilote est de permettre aux électrices et aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), toute municipalité peut mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum, conformément à une entente conclue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le directeur général des élections;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présidente d'élection à conclure une entente tripartite concernant la participation de la Ville au projet pilote *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates* lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2025 AU 7 JUILLET 2025

2025-07-353

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 juin 2025 au 7 juillet 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 juin 2025 au 7 juillet 2025 du fonds d'administration pour un montant de 3 201 013,17 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 2 631,55 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 733 781,78 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-354

RATIFICATION DE L'ACHAT DE SIX (6) COMMUTATEURS RÉSEAU

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition de six (6) commutateurs réseau, incluant une garantie de soutien d'un an, auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, pour un montant de 8 643,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de six (6) commutateurs réseau, incluant une garantie de soutien d'un an, auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, pour un montant de 8 643,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 22596 datée du 19 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ POUR QUATRE (4) APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS

2025-07-355

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler auprès de *Telus Mobilité* les contrats de service de quatre (4) appareils de téléphonie cellulaire qui sont venus à échéance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* pour l'utilisation de :

- trois (3) appareils Samsung pour une mensualité de 59,44 \$ par appareil, taxes en sus;
- un (1) appareil Apple pour une mensualité de 82,33 \$ par appareil, taxes en sus;

et ce, pour une période de trente-six (36) mois, représentant un coût total de 9 383,40 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tout document officialisant lesdits contrats.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181 et référence aux budgets subséquents.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-356

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE BÂTIMENT SIS AU 774 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOT 5 103 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 5 103 635 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogations mineures vise à reconnaître que :

- 1) la marge de recul arrière du bâtiment soit de 3,97 mètres au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement soit située à une distance minimale de 0,34 mètre au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, aura une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes, d'une largeur minimale de 0,78 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) l'aire de stationnement ne soit pas munie d'îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnements tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

- 5) l'aire de stationnement sera en partie aménagée en cour avant au lieu d'être située entièrement en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au 4^e alinéa de l'article 9.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 6) la largeur des entrées charretières demeure telle que l'existante, soit d'une largeur de 10,27 mètres et 10,35 mètres au lieu d'une largeur maximale de huit (8) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 7) la hauteur du mur de soutènement le long de la ligne latérale droite, en cour avant, variera entre 1,4 mètre à deux (2) mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,4 mètre, tel qu'exigé à l'article 13.5.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le centre médical et l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est limité en raison des contraintes d'implantation liées à la position du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement actuel a été aménagée en 2012 lors de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage relative à l'aménagement des aires de stationnement a depuis été modifiée, prévoyant des dispositions plus exigeantes en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT les besoins d'agrandissement du centre médical et l'ajout de cases de stationnement destinées à desservir les usagers du centre médical;

CONSIDÉRANT QU'une clôture et un mur de soutènement seront érigés entre les nouvelles cases de stationnement et les propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général et n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 5 103 635 du Cadastre du Québec, soit pour le projet d'agrandissement du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, incluant la modification de son aire de stationnement, qui sera réalisé au 774 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en autorisant que :

- 1) la marge de recul arrière du bâtiment soit de 3,97 mètres au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

- 2) l'aire de stationnement soit située à une distance minimale de 0,34 mètre au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, aura une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes, d'une largeur minimale de 0,78 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) l'aire de stationnement ne soit pas munie d'îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnements tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 5) l'aire de stationnement sera en partie aménagée en cour avant au lieu d'être située entièrement en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au 4^e alinéa de l'article 9.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 6) la largeur des entrées charretières demeure telle que l'existante, soit d'une largeur de 10,27 mètres et 10,35 mètres au lieu d'une largeur maximale de huit (8) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 7) la hauteur du mur de soutènement le long de la ligne latérale droite, en cour avant, variera entre 1,4 mètre à deux (2) mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,4 mètre, tel qu'exigé à l'article 13.5.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-357

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 774 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOT 5 103 635) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 103 635 du Cadastre du Québec désire agrandir le bâtiment principal et modifier l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 774 rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-Ville » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par *Jérôme Ratté*, architecte, de la firme *Cuatro Architecture*, en date du 22 mai 2025 et le plan projet d'implantation, réalisé et signé par *Bruno Cyr*, arpenteur-géomètre, dossier 2012-135, sous la minute 4069, en date du 16 mai 2025, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement du bâtiment principal et de modification de l'aire de stationnement et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-07-356, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogations mineures nécessaire à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'agrandissement du bâtiment principal et la modification de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 774 rue Étienne-Raymond (lot 5 103 635), conformément aux plans déposés, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'agrandissement arrière de 16,04 mètres sur 30,02 mètres avec un revêtement extérieur en bois de type « Maibec » identique à celui du bâtiment actuel et une toiture à toit plat en membrane de couleur « blanc »;
- le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement;
- l'ajout d'un muret de soutènement et d'une clôture décorative d'une hauteur minimale de deux (2) mètres en bordure de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-358

MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 576 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 6 656 350) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 656 350 du Cadastre du Québec situé au 576 boulevard Vachon Nord souhaite construire un immeuble commercial de trois (3) étages;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est donc assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les projets de construction sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2024-11-620 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, approuvé le projet de construction d'un immeuble commercial de trois (3) étages au 576 boulevard Vachon Nord, incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de briques Permacon de couleur « blizzard », parements en acier émaillé de couleur « chêne blanc » et « bouleau fumé » et aluminium de couleur « noir »;
- une toiture plate recouverte d'une membrane Soprema Soprastar de couleur « blanc »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 49 cases;
- des aménagements extérieurs;

ATTENDU QUE des modifications au projet sont nécessaires afin de respecter les distances de sécurité requises avec les installations électriques existantes en bordure de rue;

ATTENDU QUE l'architecture des deuxième et troisième étages de l'immeuble doit être modifiée afin de fournir le dégagement nécessaire avec le réseau électrique;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement demeurent identiques au projet initial;

ATTENDU QU'il n'y a pas de modification quant à l'implantation du bâtiment au sol;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié les modifications apportées au projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE les esquisses révisées, réalisées par *Kaïvo Architecte inc.* en date du 4 juin 2025, et le plan projet d'implantation, réalisé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, dossier 2023-402, sous la minute 10 984, en date du 8 mars 2025, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les modifications architecturales des deuxième et troisième étages apportées au projet de construction d'un immeuble commercial au 576 boulevard Vachon Nord (lot 6 656 350), conformément aux nouvelles esquisses déposées.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-359

CPTAQ / CÉLINE BERTHIAUME ET ANDRÉANNE MARCOUX

ATTENDU QUE *Céline Berthiaume* et *Andréanne Marcoux* sont propriétaires du lot 6 355 498 situé au 1950 route du Président-Kennedy Sud à Sainte-Marie, représentant une superficie de 4 759,20 mètres carrés;

ATTENDU QUE *Mathieu Marcoux* est propriétaire des lots 6 355 497 et 6 441 043 bornant la route du Président-Kennedy Sud à Sainte-Marie, représentant une superficie totale de 623 360 mètres carrés;

ATTENDU QUE *Céline Berthiaume* et *Andréanne Marcoux* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'acquérir et d'utiliser une partie du lot 6 355 497, soit 1 989,9 mètres carrés, à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QU'en contrepartie, une superficie équivalente du lot 6 355 498 serait cédé à *Mathieu Marcoux*;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'échange de parcelles de lots sans modification aux superficies de ceux-ci;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande correspond à la classe 4 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 2 et 4;

ATTENDU QUE les deux (2) parties des lots visés par la demande sont utilisées à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 355 497 se trouve partiellement dans la rive d'un tributaire de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles;

ATTENDU QUE la demande vise à sécuriser l'accès à la résidence et à permettre au producteur un meilleur accès à sa terre et à ses bâtiments;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est propre aux emplacements visés;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation visant à permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation d'une partie du lot 6 355 497 d'une superficie de 1 989,9 mètres carrés en échange d'une superficie équivalente du lot 6 355 498.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-360

CPTAQ / LOUISE BISSON ET BERNARD BÉGIN

ATTENDU QUE *Louise Bisson* et *Bernard Bégin* sont propriétaires du lot 6 338 496 situé au 1496 rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie, représentant une superficie de 4 683,90 mètres carrés;

ATTENDU QUE *Normand Turcotte* est propriétaire du lot 5 336 426, d'une superficie totale de 116 409,602 mètres carrés, correspondant à la propriété située au 1500 rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Louise Bisson* et *Bernard Bégin* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir une partie du lot 5 336 426, soit 307 mètres carrés, afin d'y construire une installation septique;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise également à permettre l'utilisation pour une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 5 336 426, soit 344,5 mètres carrés, pour la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'entretien de l'installation septique à construire;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande et des lots avoisinants correspond à la classe 4;

ATTENDU QUE les parties du lot 5 336 426 visées par la demande sont utilisées à des fins de culture;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont minimales, considérant les superficies visées;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une installation septique conforme pour la résidence sise sur le lot 6 338 496;

ATTENDU QUE l'emplacement des parties visées a été déterminé en fonction des contraintes environnementales;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est propre aux emplacements visés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait pas d'impact notable sur la superficie de la propriété située au 1500 rang Saint-Gabriel utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 307 mètres carrés du lot 5 336 426 appartenant à *Normand Turcotte*, en faveur de *Bernard Bégin* et *Louise Bisson*, propriétaires du lot 6 338 496, afin de pouvoir y construire une installation septique, et à permettre l'utilisation d'une superficie de 344,5 mètres carrés sur ce même lot pour une fin autre que l'agriculture, soit pour la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'entretien de l'installation septique à construire.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-361

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp ADO » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants ayant des besoins en accompagnement est en hausse;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource à titre d'accompagnateur en loisir, et ce, depuis le 30 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Victor Marcoux* à titre d'accompagnateur en loisir de niveau 1 (échelon 4) pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », et ce, depuis le 30 juin 2025.

QUE son taux horaire soit de 18,35 \$.

QUE la rémunération relative à cette embauche, incluant les avantages sociaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-362

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, accordé le contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures à *Sodem inc.* pour les années 2023 à 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-11-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, modifié la résolution numéro 2022-12-763 afin d'ajuster la valeur du contrat pour les années 2023 à 2027 en raison de la fermeture de la barboteuse du parc de l'O.T.J.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin à ce contrat dans le but de se réappropriier la gestion et l'exploitation des piscines et que la résiliation, commandée par la Ville, s'effectue de bonne foi, sans préjudice à l'endroit de *Sodem inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie résilie, à compter du 16 août 2025 à 23 h 59, le contrat conclu avec *Sodem inc.* relativement à la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures pour les années 2023 à 2027.

QUE pour assurer une transition sans heurt, il soit convenu que :

- *Sodem inc.* ne facture aucuns frais à la Ville pour la période du 1^{er} au 16 août 2025 et qu'en échange, la Ville ne facture pas les pénalités prévues au contrat en lien avec les différents manquements répertoriés en date du 23 juin 2025 et représentant un montant cumulé de 10 000,00 \$;

- *Sodem inc.* prolonge de quelques jours l'ouverture de la piscine extérieure, sans frais, afin de reprendre les journées où elle a dû être fermée en raison des conditions météorologiques;
- *Sodem inc.* offre sa pleine collaboration pour transmettre, au plus tard, le 10 juillet 2025, la liste des employés actifs et inactifs, de même que leurs coordonnées, les postes qu'ils occupent ou ont occupés, ainsi que les taux horaires pour chacun d'eux, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;
- *Sodem inc.* participe à une rencontre avec la Ville qui sera tenue avant le 25 juillet 2025, afin notamment de procéder à la prise des inventaires;
- La Ville communique avec les employés actifs et inactifs pour les informer du changement de gestionnaire. Elle avisera le fournisseur lorsque le moment sera venu;
- La Ville rencontre individuellement tous les employés, actifs et inactifs, pour valider leur intérêt à poursuivre leur travail pour le compte de la Ville. Sur demande, *Sodem inc.* devra transmettre à la Ville les informations pour ouvrir les dossiers d'employés pour éventuellement procéder à leur embauche;
- *Sodem inc.* transmette à la Ville une copie des cessations d'emploi ou de la mise à pied collective.

Référence au certificat de crédits du trésorier numéro 352 de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-363

EMBAUCHE DE PERSONNEL / RESPONSABLE AQUATIQUE

ATTENDU QUE la Ville a résilié le contrat avec *Sodem inc.* pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon ainsi que de la piscine extérieure du parc de l'OTJ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer un poste de responsable aquatique pour superviser la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon ainsi que la piscine extérieure du parc de l'OTJ et d'embaucher une nouvelle ressource à ce titre;

ATTENDU QU'au terme du processus de dotation, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Valérie Leclair*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie crée le poste de responsable aquatique et embauche *Valérie Leclair* à ce titre.

QUE son entrée en fonction soit effective à compter du 8 juillet 2025.

QUE *Valérie Leclair* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 4A, pour les années 2025 et 2026.

QUE le nombre d'heures de travail par semaine soit variable pour la période du 8 juillet au 10 août 2025 et soit de 35 heures par semaine à compter du 11 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie lui accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025 à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026 conformément à cette même résolution.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ce contrat de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-364

CONTRAT DE LICENCE D'UNE DURÉE DE VINGT-HUIT (28) MOIS CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LA PLATEFORME « MATH MAKERS »

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possible;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a négocié des ententes avec des fournisseurs de banque de contenu numérique au bénéfice des bibliothèques représentées par *Bibliopresto.ca*;

ATTENDU QU'en 2022, la Ville de Sainte-Marie a conclu un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la plateforme « Slice Fractions » développée par *Ululab* pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir une nouvelle licence pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la conclusion d'un contrat de licence d'une durée de vingt-huit (28) mois débutant le 1^{er} septembre 2025 avec *Bibliopresto.ca* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource « Math Makers (anciennement Slice Fractions) » proposant des jeux en ligne permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux mathématiques, tout en s'amusant.

QUE les frais annuels calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 120,00 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les frais annuels pour les années 2026 et 2027, estimés entre 175,00 \$ et 300,00 \$ soient financés à même les activités financières des années 2026 et 2027.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de licence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 et référence aux budgets des années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-365

AUTORISATION DE SIGNATURE / TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-12-847 et 2023-05-319, mandaté *Jean-Philippe Boutin-Therrien*, directeur du Service des travaux publics, et *Maxime Gagné*, contremaître au Service des travaux publics, à effectuer des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec pour les véhicules de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une troisième personne pour effectuer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate, rétroactivement au 26 juin 2025, *Eric Couture*, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour effectuer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec et par conséquent, l'autorise à signer tout document officialisant lesdites transactions.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-366

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour son programme de camp de jour « Intégration-Plus » qui vise à accompagner des enfants présentant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de la Ville a été acceptée;

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier de cette aide financière d'un montant de 19 084,00 \$, une convention doit être signée avec l'*Association régionale de loisir pour personnes handicapées Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) soit autorisé à signer la convention d'aide 2025-2026 entre l'*Association régionale de loisir pour personnes handicapées Chaudière-Appalaches* et la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-367

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-277

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-05-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec l'*Association des pompiers de Sainte-Marie*;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville accordait un montant annuel de 1 000,00 \$ à l'*Association des pompiers de Sainte-Marie* en contrepartie de son soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, incluant notamment le pavoisement, l'installation des affiches, la gestion du feu de joie et l'aménagement du site;

ATTENDU QUE l'*Association des pompiers de Sainte-Marie* s'est désistée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-05-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

QUE le certificat de crédits du trésorier numéro 113 de l'année 2025 soit annulé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113 de l'année 2025 (annulation).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-368

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide du *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2025 à la Cité Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que l'organisme a mobilisé cinq (5) bénévoles de 17 h 30 à 01 h 00 le lendemain, afin d'assurer le service du bar;

CONSIDÉRANT que le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des festivités de la Fête nationale et de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière de 800,00 \$ pour la collaboration, par cinq (5) bénévoles, au service de bar de 17 h 30 à 01 h 00 lors des festivités de la Fête nationale qui ont eu lieu le 23 juin 2025 à la Cité Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-369

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide du *Club cycliste Sainte-Marie* dans le cadre du passage du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme a mobilisé quinze (15) bénévoles, pendant une durée de cinq (5) heures, afin de collaborer à la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT que le *Club cycliste Sainte-Marie* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club cycliste Sainte-Marie* une aide financière de 582,00 \$ pour la participation de quinze (15) bénévoles, pendant une durée de cinq (5) heures, lors du passage du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville le 15 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #7

2025-07-370

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #7 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #7 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-7	
• A-29 : Ajustement enseigne extérieure	0,00 \$
• A-35 : Modification corridor de sécurité local A107	998,94 \$
• A-36 : Pellicule opacifiante portes de garage	7 533,12 \$
• A-41 : Modification main courante extérieure	0,00 \$
• A-42 : Modification couleur sortie murale	379,04 \$
• A-43 : Modification de mobilier en acier et des toiles solaires	(1 236,00) \$
• A-44 : Ajout tablette escalier #2 et soufflage escalier #3	1 471,95 \$
• A-45 : Modification quincaillerie	4 232,27 \$
• A-46 : Modification de la signalisation et ajout de finition du mobilier #27	1 369,06 \$

• ME-40 : Plomberie modification DAR système eau pressurisée	1 760,05 \$
• ME-44 : Ajout de conduits vides pour filage d'interrupteur dans les 2 garages qui n'ont pas été encastrés	493,25 \$
• ME-45 : Ajout d'un sectionneur à fusible de protection	1 429,26 \$
• C-06 : Ajout marche en béton entrée principale	1 452,90 \$
• C-07 : Positionnement des bollards	0,00 \$
• C-08 : Bollards avec ruban	7 882,63 \$
TOTAL (taxes en sus)	27 766,47 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 27 766,47 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 27 766,47 \$, taxe en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-371

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-156

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-156 adoptée lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie, et ce, pour un montant total de 130 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-03-195 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 11 240,00 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'un stationnement à l'est du site et d'un nouvel escalier nécessitant la modification des calculs de rétention des eaux pluviales et des plans ainsi que la réalisation de visites supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-582 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 2 155,00 \$, taxes en sus, en raison des problématiques d'implantation de plaques encastrées, d'ancrages et de niveau fini de béton;

ATTENDU QUE les honoraires supplémentaires autorisés par la résolution numéro 2024-10-582 sont liés à une contrainte de chantier qui est assumée par l'entrepreneur *Construction Pierre Blouin inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-734 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 3 990,00 \$, taxes en sus, pour produire les directives de changements en lien avec la présence d'un regard d'égout pluvial existant qui est problématique pour la construction de l'entrée sur la rue Étienne-Raymond, incluant le suivi de bureau et de chantier;

ATTENDU QUE *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* ont déposé une nouvelle demande d'honoraires additionnels de 790,00 \$, taxes en sus, pour la préparation, la coordination et la révision des plans relatifs à l'ajout de bollards à ruban à l'entrée du stationnement sur le boulevard Lamontagne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-156 telle que modifiée par les résolutions numéros 2024-03-195, 2024-10-582 et 2024-12-734 en augmentant de 790,00 \$, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* dans le cadre de son mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie pour la préparation, la coordination et la révision des plans relatifs à l'ajout de bollards à ruban à l'entrée du stationnement sur le boulevard Lamontagne.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 de l'année 2023 (augmentation de 790,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-372

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-371

ATTENDU QU'à la suite la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-371 adoptée lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal, et ce, pour un montant total de 250 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-732 adoptée lors la séance ordinaire du 9 décembre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 45 900,00, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 26 170,00 \$, taxes en sus, pour des travaux supplémentaires non prévus lors de l'appel d'offres, soit des démarches de coordination pour le déplacement de la fibre optique, l'ajout d'un trottoir reliant l'avenue de la Cité au Centre Caztel, l'ajout d'un massif vide entre le complexe municipal et le Centre Caztel, l'ajout d'une dalle chauffante en béton pour l'accès vers le stationnement souterrain (SS1) ainsi que la conception d'un drainage sous-dalle intérieur sous le bâtiment pour le contrôle de la nappe phréatique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-371 telle que modifiée par la résolution numéro 2024-12-732 en augmentant de 26 170,00 \$, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+*, dans le cadre de son mandat de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal, pour des démarches de coordination pour le déplacement de la fibre optique, l'ajout d'un trottoir reliant l'avenue de la Cité au Centre Caztel, l'ajout d'un massif vide entre le complexe municipal et le Centre Caztel, l'ajout d'une dalle chauffante en béton pour l'accès vers le stationnement souterrain (SS1) ainsi que la conception d'un drainage sous-dalle intérieur sous le bâtiment pour le contrôle de la nappe phréatique.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer la demande d'ajustement d'honoraires présentée par *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* et datée du 10 juin 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 de l'année 2024 (augmentation de 26 170,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-373

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-04-239

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat à *Stantec Experts-conseils Itée* pour la fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 398 250,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-581 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé des honoraires supplémentaires estimés à 1 500,00 \$, taxes en sus pour la révision des calculs de rétention des eaux, des diamètres des conduites du système de gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 ainsi que des formulaires pour la demande d'autorisation ministérielle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-647 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé des honoraires supplémentaires estimés à 15 250,00 \$, taxes en sus pour l'ajout de chambres de rétention pour le volet quantitatif de la gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé de nouvelles demandes d'honoraires additionnels, soit un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, pour la rédaction d'une note technique hydraulique pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable et un montant de 22 000,00 \$, taxes en sus, pour la conception d'un belvédère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 25 000,00 \$, taxes en sus, pour la rédaction d'une note technique hydraulique et la conception d'un belvédère, dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 112 de l'année 2024 (augmentation de 25 000,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-374

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBITS EN AMONT DES OUVRAGES DE CONTRÔLE C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-03-145

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-03-145 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, accordé un mandat de services professionnels pour la campagne de mesures de débits en amont des ouvrages de contrôle C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé) à la firme *Avizo Experts-Conseils inc.*, et ce, pour un montant de 12 930,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 1 700,00 \$, taxes en sus, afin de prolonger la campagne d'une semaine supplémentaire afin de recueillir un maximum de données représentatives;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-03-145 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 1 700,00 \$, taxes en sus, accordé à *Avizo Experts-Conseils inc.*, pour prolonger la campagne d'une semaine supplémentaire afin de recueillir un maximum de données représentatives, dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la campagne de mesures de débits en amont des ouvrages de contrôle C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé).

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55 de l'année 2025 (augmentation de 1 700,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

2025-07-375

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2025;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien est de 9 679,08 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Immotik inc.* pour l'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2025, et ce, pour un montant de 9 679,08 \$, taxes en sus, soit un montant mensuel de 806,59 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro C.S-150 reçue le 15 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *Immotik inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-376

CONTRAT POUR DES SERVICES DE MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES AU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS D'AUTOMNE 2025 ET D'HIVER 2026

ATTENDU QUE, pendant la saison des glaces, le fonctionnement simultané du système de chauffage et du système réfrigérant de la patinoire du Centre Caztel génère une puissance pour laquelle une surveillance périodique par un mécanicien de machines fixes est nécessaire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat pour des services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2025 et d'hiver 2026;

ATTENDU QUE ce contrat est de 21 743,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat pour des services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2025 et d'hiver 2026 à *Gestherm inc.*, et ce, pour un montant de 21 743,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 20 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document à cet effet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-377

SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à une surveillance partielle des travaux de vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE ces services sont estimés à 19 967,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en vertu d'un protocole d'entente avec *BIMBO Canada* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues, celle-ci s'engage à défrayer les coûts réels reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration dans une proportion de 41 %;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la surveillance partielle des travaux de vidange des boues des étangs aérés à *Aquatech société de gestion de l'eau inc.*, et ce, pour un montant estimé de 19 967,40 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro QC-2025-530262 datée du 26 juin 2025.

QUE cette somme soit financée de la façon suivante :

- 11 780,77 \$ (taxes en sus) à même la réserve « Eaux usées ».
- 8 186,63 \$ (taxes en sus) par BIMBO Canada.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20262027 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

2025-07-378

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium « N » en vrac, en « tête » de 1 000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux, de l'hydroxyde de sodium et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20262027 mis en place par l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux 907.2 kg d'hydroxyde de sodium en vrac et de sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les formulaires d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR UN CONTRAT D'UN OU DEUX ANS, DE DÉBUT MAI 2026 À MI-NOVEMBRE 2026 OU 2027

2025-07-379

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour un contrat d'un ou deux ans, de début mai 2026 à mi-novembre 2026 ou 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour un contrat d'un ou deux ans, de début mai 2026 à mi-novembre 2026 ou 2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-380

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2030

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-381

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC 300 MM

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 juin 2025, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de matériaux d'aqueduc 300 mm;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Wolseley Canada inc.	58 998,58 \$
J.U Houle Itée	62 029,09 \$
Réal Huot inc.	77 633,24 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Wolseley Canada inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc 300 mm à *Wolseley Canada inc.* pour un montant de 58 998,58 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes posent des questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 45.

M^e Dominique Plourde,
Greffière adjointe.

Luce Lacroix,
Mairesse suppléante.
